



DÉCISION n° 2023/05/164

Affichage le 23 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population

Objet : mise à disposition par la Préfecture du Gard d'un dispositif de recueil mobile à la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021 déléguant à Monsieur le maire pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'utiliser un dispositif de recueil mobile, propriété de l'Etat, afin de recueillir de manière itinérante les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue entre la Préfecture du Gard et la commune de Vauvert pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter de la signature de la convention pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 23 MAI 2023

Le Maire


Jean Denat



• Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier